

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MARS 2022 A 19 H

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022.

**Présents** : Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Jean-Luc MARTIAL, Patricia GODARD, Didier PRIVAT, Philippe SLAOUTI, Jeanne GOUBA-LEYRAT, Fabien DEVILLECHABROLLE, Carine BROUTÉ, Nathalie CALAS-CADEVILLE, Hélène MAZURE, Yannick PILIPOVIC.

**Absents excusés** : Pierre AUGER donne pouvoir à Isabelle GASPARD, Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI donne pouvoir à Jean-Luc MARTIAL, Isabelle PÉNICAUD donne pouvoir à Franck RÉJAUD, Kévin PHILIPPON donne pouvoir à Carine BROUTÉ, Marie-Madeleine CORNIÈRES donne pouvoir à Jeanne GOUBA-LEYRAT, Christophe BANTING donne pouvoir à Nathalie CALAS-CADEVILLE, Jean-Claude SOUTHON donne pouvoir à Hélène MAZURE.

**Secrétaire de séance** : Philippe SLAOUTI.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2022

Adopté à l'unanimité

2. Débat sur la protection sociale des agents

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 22 bis ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et notamment l'article 4 III ;

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance précitée,

Le conseil,

- Après avoir pris connaissance des enjeux et du cadre de la protection complémentaire et des garanties accordées aux agents de la collectivité,
- Après avoir entendu les précisions et explications fournies par le Maire,
- Après en avoir délibéré,

**PREND acte** que le débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire s'est tenu en séance.

*Arrivée de Kévin PHILIPPON.*

3. Débat d'orientations budgétaires 2022

Conformément à l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 20 du règlement du Conseil municipal,

Le conseil,

- Après avoir pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2022
- Après avoir entendu les précisions et explications fournies par le Maire,
- Après en avoir délibéré,

**PREND acte** que le débat portant sur les orientations budgétaires 2022 s'est tenu en séance.

Arrivée d'Isabelle PÉNICAUD.

#### **4. Projet d'implantation de parc éolien sur Glénic**

La SARL BORALEX LES BRUYERES, dont le siège se trouve 71 Rue Jean Jaurès 62575 BLENDECQUES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Glénic.

Ce parc se compose de 5 éoliennes et d'un poste de livraison.

Cet aménagement constitue une installation classée pour la protection de l'environnement référencée à la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et est soumise à une enquête publique au titre du code de l'environnement.

Elle a eu lieu du 24 janvier 2022 à 9 heures au mardi 25 février 2022 à 16 heures 30 en mairie de Glénic.

La commune de Sainte Feyre étant située dans le rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur un projet.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions Yannick PILIPOVIC, Hélène MAZURE et Jean-Claude SOUTHON), se prononce favorablement à ce projet.**

#### **5. Admission en créances éteintes**

Sur proposition de monsieur le Trésorier et suite au jugement de clôture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 31 janvier par le Tribunal de Guéret, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes des titres de recettes de faible valeur, relatifs à la cantine et au centre de loisirs (années 2018 à 2020) pour un montant total de 207.32 €.

**Décision : accord unanime du Conseil municipal.**

#### **6. Vidéoprotection : demande de subvention FIPDR.**

Des incivilités ont lieu régulièrement autour de certains bâtiments ouverts au public.

Afin d'y mettre un terme, il est proposé au Conseil municipal d'étendre la surveillance par vidéoprotection.

Une étude a été réalisée par le gendarme référent sécurité du département. Les sites de la mairie, de l'espace Raymond Poulidor et des ateliers municipaux ont été ciblés. Ceux des écoles sont déjà équipés.

Un devis a été établi par l'entreprise PAROTON. Il s'élève à 9 518.18 € HT.

Ce dossier peut être financé par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Les taux de subvention accordés peuvent atteindre jusqu'à 50% du projet avec un minimum de 20%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention au titre du FIPDR pour cette opération.

**Décision : accord unanime du Conseil municipal (1 abstention Hélène MAZURE).**

## **7. Convention Mômes à la Page 2022**

Dans le cadre du Schéma de développement de la lecture publique, le Département de la Creuse organise la 6ème édition du festival du livre jeunesse « Mômes à la page ».

Cette manifestation, à l'accès gratuit, est un moment de fête autour du livre de jeunesse dont l'objectif est de permettre aux jeunes creusois et à leurs familles et co-éducateurs, de rencontrer des auteurs et/ou illustrateurs pour la jeunesse, des éditeurs, des librairies et autres acteurs du livre, et de favoriser le goût de la lecture chez les enfants, du plus jeune âge à l'adolescence.

Le festival se déroulera du mardi 21 juin au samedi 25 juin à Sainte-Feyre (espace sportif Raymond Poulidor et salle des fêtes Géo Legros).

Les locaux doivent être mis à disposition et la commune doit s'engager à prendre en charge les frais de réception liés au vin d'honneur et à régler les frais liés à l'accueil journaliers des auteurs, des intervenants et de l'équipe d'organisation (temps de convivialité).

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental.

**Décision : accord unanime du Conseil municipal.**

Sainte-Feyre le 28 mars 2022

Le Maire

Franck RÉJAUD

